

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18 octobre 2024

Date de convocation : le 04/10/2024

Date d'affichage : 18/10/2024

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit du mois d'Octobre, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaients présents : Monique ALIES – Marc AUGUI – Jacques BARBEZANGE – Magali BESSAOU – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bernard CASTANIER - Bruno CAVAINAC - Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Jean-Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Christophe LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Alain MARTY – Paul MARTY – Brigitte MAZARS – René MOUYSSET – Bernard NAYRAC – Dominique ROUQUETTE – Richard RUS – Pierre TIEULIE – Bernard VERDIE – Simon WOROU

Etaients absents ou excusés : 23 Dont 2 ont donné procuration

Votes Pour : 29
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION N° 2024/10/16**

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIEDA 2024**

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIEDA 2024**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique que :

- à la suite de l'obtention du concours de technicien par un agent, il convient au 01 novembre 2024, de la nommer stagiaire sur son poste
- Suite à un départ à la retraite il convient de supprimer le poste d'ingénieur principal contractuel et de créer un poste d'ingénieur au 01 janvier 2025

Monsieur le Président donne pour information le tableau des effectifs s'établi comme suit au 01 janvier 2025

<b>ADMINISTRATIF</b>	<b>10</b>	<b>TECHNIQUE</b>	<b>13</b>
<b>Catégorie A</b>	<b>2</b>	<b>Catégorie A</b>	<b>5</b>
		TITULAIRE détaché	1
TITULAIRE	1	TITULAIRE	2
NON TITULAIRE	1	NON TITULAIRE	2
<b>Catégorie B</b>	<b>0</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>8</b>
TITULAIRE	0	TITULAIRE	5
		NON TITULAIRE	3
<b>Catégorie C</b>	<b>8</b>	<b>Catégorie C</b>	<b>0</b>
TITULAIRE	8	TITULAIRE	0
<b>Apprenti</b>			2
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25</b>		

Les crédits nécessaires à la rémunération (traitement de base indiciaire et régime indemnitaire) ainsi que les charges du poste créé seront inscrits au budget chapitre 012.

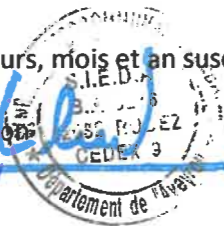
Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide le tableau des effectif tel qu'il est présenté et autorise Monsieur le Président à créer les postes de technicien titulaire et d'ingénieur suite à la suppression des postes de technicien contractuel et d'ingénieur principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 05 novembre 2024



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)